CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

49e Réunion du Comité permanent Punta del Este, Uruguay, 1er juin 2015

**SC49-02**

**Attribution de fonds du budget administratif Ramsar aux Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar en 2015**

**Actions requises :** Le Comité permanent est invité à :

* accepter les rapports annuels sur les progrès 2014 et les plans de travail 2015 des 15 Initiatives régionales approuvées, 2013-2015;
* attribuer les montants suivants du poste D du budget administratif de Ramsar (« Appui aux Initiatives régionales, réseaux et centres ») aux Initiatives suivantes pour leurs activités en 2015 :
	+ réseau du bassin du Niger CHF 42 000
	+ réseau du bassin du Rio de la Plata CHF 18 000
	+ réseau des Caraïbes CHF 18 000
	+ réseau des mangroves et récifs des Amériques CHF 20 000
	+ Initiative des zones humides des Carpates CHF 6 300
	+ littoral de la mer Noire et de la mer d’Azov CHF 2 500

## Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention de Ramsar réunies à la COP7, en 1999, ont reconnu que la coopération régionale est un moyen efficace de promouvoir et de mieux remplir les objectifs de la Convention et ont adopté la Résolution VII.19 *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*, la Résolution VII.22, *Structure de coopération pour les zones humides méditerranéennes* et la Résolution VII.26, *Création d’un Centre régional Ramsar pour la formation et l’étude des zones humides dans l’hémisphère occidental*. Ces mesures sont à l’origine de l’établissement officiel et du développement d’autres mécanismes de coopération régionaux connus, depuis, sous le nom de « Initiatives régionales ». La coopération régionale entre les Parties s’exerce sous deux formes : les *centres* de formation et de renforcement des capacités et les *réseaux* qui facilitent la coopération entre Parties contractantes.
2. Les Parties ont décidé que, pour être officiellement reconnue comme fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar, une Initiative régionale doit se conformer à des directives spécifiques. Les directives d’origine ont été adoptées dans la Résolution VII.19 en 1999 et régulièrement mises à jour depuis. Récemment, à sa 46e Réunion, en 2013, le Comité permanent a approuvé des « Directives opérationnelles 2013-2015 pour les Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention sur les zones humides » améliorées.
3. En 2012, à la COP11, les Parties ont donné instruction au Comité permanent (dans la Résolution XI.5) d’évaluer les activités des Initiatives régionales, leur gestion administrative et financière et leur viabilité à long terme et d’utiliser les Directives opérationnelles mises à jour pour déterminer le montant de l’appui (notamment financier) durant la période triennale 2013‑2015.
4. Le Comité permanent, à sa 46e Réunion, a approuvé 15 Initiatives régionales, à savoir quatre centres régionaux de formation et de renforcement des capacités et onze réseaux régionaux (énumérés dans le tableau 1 ci-dessous), jugeant qu’elles remplissaient les Directives opérationnelles et leur a demandé de faire rapport chaque année sur les progrès de leurs travaux et sur leurs plans d’activités futures.
5. Le Comité permanent, à sa 47e Réunion, a accepté les rapports annuels sur les progrès accomplis en 2013 et sur les plans de travail pour 2014 dans la Décision SC47-26. Au début de 2015, le Secrétariat a reçu les nouveaux rapports annuels sur les progrès accomplis en 2014 et les plans de travail pour 2015; tous ces rapports sont disponibles en format PDF à l’adresse <http://www.ramsar.org/library/field_date/%5B2015-01-01T00%3A00%3A00Z%20TO%202016-01-01T00%3A00%3A00Z%5D/field_tag_body_event/regional-bodies-and-events-464>.

## Attribution de fonds du budget administratif Ramsar aux Initiatives régionales pour leurs activités en 2015

1. La COP11 a décidé, dans la Résolution XI.5 (paragraphe 12) « de réserver un appui financier, dans le poste du budget administratif de la Convention « Soutien aux Initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XI.2 sur les questions financières et budgétaires, qui sera attribué aux Initiatives régionales en vigueur pour leurs activités de développement durant la période 2013-2015, à condition que le Comité permanent estime qu’elles remplissent intégralement les Directives opérationnelles. »
2. La COP11 a décidé, dans la Résolution XI.5 (paragraphe 13) « que le taux d’appui financier à chaque Initiative régionale, pour les années 2013, 2014 et 2015, dans le cadre de ce poste budgétaire, sera déterminé par le Comité permanent lors de ses réunions annuelles, d’après un plan de travail et un plan financier mis à jour, soumis selon le modèle requis, deux mois au plus tard avant ses réunions annuelles, et en tenant compte des recommandations spécifiques du Sous-groupe sur les finances. »
3. La COP11 a aussi précisé les règles applicables à l’attribution d’un appui financier du budget administratif Ramsar et, notamment, que cet appui « n’est, en principe, fourni que pour une période correspondant à l’intervalle entre deux sessions de la COP » (paragraphe 15), « que l’appui financier aux Centres régionaux Ramsar qui remplissent les Directives opérationnelles peut être obtenu pour une période de six ans au total, au maximum » (paragraphe 16) et « que les réseaux d’Initiatives régionales ayant déjà reçu un appui financier du budget administratif de la Convention pour une période triennale peuvent se voir accorder une période de transition de trois ans, afin d’être en mesure de trouver des moyens complémentaires de financer leurs activités avant que l’appui financier du budget administratif de la Convention ne cesse » (paragraphe 17).
4. L’Initiative régionale pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) a reçu un appui financier du budget du Secrétariat durant deux périodes consécutives, entre 2003 (COP8) et 2008 (COP10). Les centres régionaux pour l’hémisphère occidental et pour l’Asie centrale et de l’Ouest et les réseaux pour la région des Hautes Andes et le littoral de l’Afrique de l’Ouest ont aussi reçu un appui financier de Ramsar pour deux périodes consécutives, entre 2006 (COP9) et 2012 (COP11). Selon la Résolution XI.5 (paragraphes 15 à 17), ces cinq Initiatives ne sont donc plus éligibles pour un appui financier du budget administratif Ramsar.

1. Le Centre régional pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA) a reçu un financement Ramsar durant deux périodes consécutives (COP10 ‑COP12) pendant six ans (2009‑2014). Selon la Résolution XI.5 (paragraphes 15 et 16), il n’est donc plus éligible à un appui financier de Ramsar.
2. Six réseaux régionaux ont reçu des fonds de départ du budget administratif Ramsar durant deux périodes, entre la COP10 et la COP12 et sont éligibles pour un appui financier Ramsar additionnel en 2015, dernière année de la période de trois ans d’élimination progressive de cet appui entre la COP11 et la COP12 (Résolution XI.5, paragraphe 17). Il s’agit des réseaux des bassins du Niger et du Rio de la Plata, des Caraïbes, des zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov, des mangroves et récifs coralliens des Amériques et de l’Initiative pour les zones humides des Carpates.
3. Le tableau 1 ci‑dessous contient les informations financières générales les plus pertinentes pour toutes les Initiatives régionales Ramsar, d’après les détails donnés dans les rapports annuels. Le tableau montre dans ses colonnes, de gauche à droite :
4. Le total accumulé du financement Ramsar (CHF 1 883 311) fourni aux Initiatives par le poste spécifique du budget administratif Ramsar jusqu’à la fin de 2013.
5. Les attributions ultérieures faites par la 47e Réunion du Comité permanent en 2014 à partir du poste du budget administratif Ramsar (total CHF 120 000). La plupart de ces fonds ont été déboursés sauf ceux qui concernent deux Initiatives (bassin du Niger et Carpates). Le paiement final pour 2014 pour ces deux Initiatives a été ajouté à 2015 et est inclus dans la colonne D.
6. Les dépenses globales totales (fonds Ramsar et non‑Ramsar) déclarées par les Initiatives en 2014 (total CHF 1 369 935).
7. Tous les fonds (de Ramsar et d’autres sources) actuellement disponibles (début 2015) pour les Initiatives et leurs activités en 2015 (s’élevant à CHF 644 022).
8. Les dépenses prévues pour les activités en 2015 (total CHF 2 554 703), à couvrir par Ramsar et d’autres fonds.
9. De nouvelles demandes de financement des Initiatives, qui seront couvertes par le poste du budget administratif Ramsar pour les activités des Initiatives en 2015 (total CHF 106 800).
10. Les attributions proposées par le Comité permanent pour six Initiatives éligibles (total CHF 106 800) du poste D du budget administratif Ramsar.
11. Les demandes des six Initiatives régionales éligibles à un financement Ramsar additionnel en 2015 s’élèvent à CHF 106 800. Ce montant peut être couvert par les CHF 120 000 attribués dans le poste D (« Appui aux Initiatives régionales, réseaux et centres », Résolution XI.2) du budget administratif Ramsar 2015. Il est suggéré que le Comité permanent attribue les fonds du budget administratif Ramsar pour une dernière année, en 2015, à ces Initiatives, selon leurs demandes, comme énuméré dans la colonne de droite (G) du tableau 1 ci‑dessous.
12. Sur décision du Comité permanent concernant la manière d’attribuer les fonds en 2015, le Secrétariat préparera des contrats individuels pour les Initiatives concernées selon la procédure déjà établie par le Comité permanent.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 1 : Panorama financier****des Initiatives régionales**tous les montants en CHF0,95 CHF/USD1,05 CHF/EUR | **Financement accumulé passé de Ramsar (total jusques et y compris 2013)** | **2014****fonds Ramsar additionnels attribués** | **2014****Dépenses réelles TOTALES**  | **2015****TOTAL du solde au début de l’année**  | **2015****Dépenses TOTALES prévues**  | **2015****Demandes additionnelles de fonds Ramsar**  | **2015****Attribution proposée de fonds Ramsar** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | A | B | C | D | E | F | G |
| ***Centres régionaux :*** |  |  |  |  |  |  |  |
| Afrique de l’Est (Kampala) | 211 357 | 28 000 | 14 000 | 7 121 | 215 000 | non éligible |  |
| Hémisphère occidental (Panama) | 223 286 | *nul* | 137 633 | 73 413 | 219 913 | non éligible |  |
| Asie centrale et de l’Ouest (Téhéran) | 285 000 | *nul* | 48 500 | 1 500 | pas d’information | non éligible |  |
| Asie de l’Est (Changwon) | *nul* | *nul* | 395 000 | *nul* | 390 000 | *nul* |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Réseaux régionaux :*** |  |  |  |  |  |  |  |
| Littoral de l’Afrique de l’Ouest | 167 700 | *nul* | 5 277 | *nul* | 76 825 | non éligible |  |
| Bassin du Niger | 90 000 | 30 000 | 16 296 | 13 703 | 46 999 | 42 000 | **42 000** |
| Hautes Andes | 143 000 | *nul* | 15 600 | 950 | 31 000 | non éligible |  |
| Bassin du Rio de la Plata | 51 400 | 16 000 | 39 215 | *nul* | 231 000 | 18 000 | **18 000** |
| Caraïbes | 58 800 | 16 000 | 29 000 | *nul* | 52 000 | 18 000 | **18 000** |
| Mangroves et récifs des Amériques | 122 000 | 20 000 | 35 000 | *nul* | 75 000 | 20 000 | **20 000** |
| Voie de migration Asie de l’Est-Australasie | *nul* | *nul* | 414 800 | 347 360 | 483 200 | *nul* |  |
| Méditerranée | 310 930 | *nul* | 107 200 | 148 600 | 573 600 | non éligible |  |
| Carpates | 133 579 | 10 000 | 62 771 | 6 891 | 60 585 | 6 300 | **6 300** |
| Nordique-Baltique | *nul* | *nul* | 49 280 | *nul* | 53 081 | *nul* |  |
| Littoral mer Noire et mer d’Azov | 86 259 | *nul* | 363 | 44 484 | 46 500 | 2 500 | **2 500** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Totaux | **1 883 311** | **120 000** | 1 369 935 | 644 022 | 2 554 703 | 106 800 | **106 800** |